

LA PRÉSIDENTE



Monsieur Marc DANDELOT Président

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) 20 Avenue de Ségur 75 007 Paris

Paris, le 14 novembre 2019

Par courriel adressé à : cada@cada.pm.gouv.fr

Vos références : 20191272

Nos références : CFS/GC/BM/JL - CADA - 20190731

OBJET : Réponse suite à l'avis rendu par la Commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 26 septembre 2019

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 octobre 2019, vous m'avez notifié l'avis rendu par la Commission d'accès aux documents administratifs à la demande de Monsieur Emmanuel RAVIART pour l'association Ouvreboîte.

Connaissance prise de cet avis, je constate que la Commission s'est déclarée favorable à la mise en ligne de l'annuaire national des avocats de France, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Le Conseil national des barreaux estime pourtant que la publication de l'annuaire national des avocats de France sur le site internet de l'institution sous un format uniquement consultable par l'intermédiaire d'un moteur de recherche est suffisante au regard des objectifs poursuivis par le législateur en matière d'information du public.

Suivre le sens de votre avis obligerait le Conseil national des barreaux à agir en violation de l'article 5 du règlement général sur la protection des données et aurait de lourdes conséquences tant pour les avocats, personnes concernées au sens des textes, que pour les justiciables, directement destinataires de l'information.

En premier lieu, l'ouverture des données de l'annuaire national des avocats de France au public dans un format exploitable ne permettra pas de garantir l'usage qui en sera fait par des tiers. Lesdites données pourront être réutilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. A titre d'exemple, ces données pourraient être utilisées par des organismes en vue de personnaliser les messages et les campagnes de marketing direct à destination des avocats que l'institution doit protéger.

Une telle situation desservirait les avocats.

En deuxième lieu, il revient au CNB de garantir que l'information donnée au public correspond à une réalité matérielle, cette mission lui ayant été directement confiée par le législateur. Cette mission, que vous qualifiez de service public, impose au Conseil national des barreaux de s'assurer de l'authenticité de l'information dont le justiciable est le destinataire final.

Une telle situation desservirait le public.



En dernier lieu, remédier à la situation précédemment exposée supposerait que le Conseil national des barreaux mette en place une licence d'exploitation des données et s'assure du respect des termes de cette dernière. Ainsi, des contrôles supposant une veille permanente de l'usage qui est fait des données devraient être mis en œuvre ce qui implique le recours à du personnel ou des prestataires qualifiés dans ce domaine. Ces mesures représenteraient un coût considérable que le Conseil national des barreaux ne peut pas assumer.

Une telle situation desservirait l'institution.

Nous sommes convaincus que le CNB, organisme représentant la profession d'avocat, délégataire d'une mission de service public et responsable de traitement, doit garantir la protection des intérêts des personnes concernées tout en offrant une information claire et transparente du public. La solution que nous avons retenue jusqu'à présent nous semble être la seule à même d'atteindre les deux objectifs en balance sans induire un coût disproportionné au regard des moyens de l'institution.

C'est pourquoi, je vous informe que le Conseil national des barreaux entend maintenir sa position initiale et ne suivra pas l'avis de la Commission recommandant la publication de l'annuaire national des avocats de France dans un format aisément exploitable et réutilisable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Christiane FÉRAL-SCHUHL

Présidente